





# FÊTE DE LA POPOTE

# Fabrication de conserves maison

Marché champêtre

Musique

**Bistro** 

La Fête de la popote est une occasion de partager non seulement une collation en compagnie de concitoyens et concitoyennes, mais aussi une passion pour la nourriture saine abordable et locale. C'est une occasion d'apprendre, d'enseigner, ou simplement de se familiariser avec l'art des conserves.

## 10 h à 16 h 30

- · Marché champêtre des producteurs de la région
- Fabrication de conserves maison Inscription gratuite à l'hôtel de ville ou à goo.gl/XuOxQY, table et chaises incluses
- Vente de garage communautaire Inscription à l'hôtel de ville, 10 \$ par emplacement, table et chaises incluses

# 120, boul. de l'Église







# Ateliers gratuits

12 h à 16 h La cuisson au charbon (en continu)

10 h Fabrication de saucisses

11 h La compote de pomme pour les 8 à 14 ans (Les participants repartent avec leur création)

12 h Le chimichurri : Un condiment passe-partout savoureux

13 h Brassage de bière

14 h Le pesto maison : Un classique facile à faire soi-même

16 h Finale régionale de la compétition de tartes de Vaudreuil-Soulanges

17 h Souper communautaire extérieur : Apportez un plat à partager

Questions? fetedelapopote@gmail.com



### **EAU DE L'AQUEDUC**

Règlement numéro 562—Règlement concernant l'usage de l'eau de l'aqueduc municipal

L'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour l'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendu entre le 1er mars et le 1er novembre de chaque année, sauf entre 19 h et 21 h, les jours suivants :

- $\Rightarrow$  Pour les occupants des bâtiments dont le numéro civique est un nombre impair : les dates impaires;
- ⇒ Pour les occupants des bâtiments dont le numéro civique est un nombre pair : les dates paires;
- $\Rightarrow$  II est prohibé de laisser l'eau provenant de l'arrosage ruisseler dans la rue ou sur une propriété voisine.

L'arrosage des fleurs annuelles ainsi que des jardinières suspendues est permis à tous les jours de 19 h à 21 h.

### Permis—Arrosage

Une personne qui installe ou ensemence une nouvelle pelouse peut, pourvu qu'elle détienne un permis émis à cette fin au coût de 40 \$ par la Municipalité et après avoir payé le tarif, procéder à l'arrosage de cette nouvelle pelouse entre 19 h et 21 h, chaque jour durant une période de quinze (15) jours consécutifs, à compter du début des travaux d'installation ou d'ensemencement, à l'exception de la période d'interdiction d'arrosage.

### Permis—Lavage de maison

Le lavage des maisons est autorisé deux (2) fois par année. Le propriétaire doit obtenir, au préalable, un permis à cette fin au coût de 20 \$ en s'adressant à l'hôtel de ville.

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ en plus des frais.



La Municipalité offre gratuitement une collecte de branches par mois pour un volume maximal de 4' de large par 4' de haut par 8' de long (diamètre maximal des branches 4").

Il est important que vous déposiez les branches sur votre propriété, en bordure de rue, disposées de façon ordonnée, le bout coupé vers la chaussée et ce avant 7 h le jour de la collecte.

Il est interdit de laisser ou maintenir des branches sur la voie publique en dehors de la période permise, <u>soit trois (3) jours</u> avant la date prévue de la collecte.

Aucune racine, vigne ou souche ne sera acceptée.

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ en plus des frais.

# HORAIRE DES COLLECTES

Déchets ordinaires et déchets volumineux TOUS LES MARDIS

Les bacs, sacs ou déchets volumineux (ex.: meubles, toilettes, etc.) doivent être déposés en bordure de rue avant 7 h le mardi matin. Les RDD et les matériaux de construction doivent être apportés à l'écocentre.

### Recyclage TOUS LES VENDREDIS

Les bacs bleus doivent être déposés en bordure de rue avant 7 h le vendredi matin. Les roues doivent être dirigées vers la maison.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 636**

Règlement sur les nuisances—RMH 450

Ce règlement sera amendé afin de modifier la période permise pour déposer, laisser ou maintenir les bacs de recyclage et les poubelles sur la voie publique.



### CONSTITUE UNE NUISANCE ET EST PROHIBÉ :

Le fait, par le propriétaire ou l'occupant d'utiliser une tondeuse à gazon, un tracteur à gazon, un coupe-bordure, une scie à chaîne, une souffleuse à feuilles, à tout autre moment qu'aux heures permises ci-dessous mentionnées. Le présent article ne s'applique pas aux souffleuses à neige, ni aux bruits résultants de travaux d'utilité publique, de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

Heures permises: Du lundi au vendredi de 7 h à 21 h

Le samedi et les jours fériés de 8 h à 16 h

Le dimanche de 10 h à 16 h

Le fait de déposer, laisser ou maintenir des branches sur la voie publique à tout autre moment qu'à la période permise ci-dessous mentionnée:

Période permise : trois (3) jours avant la collecte des branches

Le fait de déposer, laisser ou maintenir un bac roulant destiné à la collecte sélective des matières recyclables à tout autre moment qu'à la période permise ci-dessous mentionnée :

<u>Période permise</u>: à partir de 16 h la veille de la collecte jusqu'à midi le lendemain de la collecte

Le fait de déposer, laisser ou maintenir un contenant, bac ou bac roulant destiné à la collecte des déchets domestiques à tout autre moment qu'à la période permise ci-dessous mentionnée :

<u>Période permise</u>: à partir de 16 h la veille de la collecte jusqu'à midi le lendemain de la collecte

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ en plus des frais.



# FOYER EXTÉRIEUR

Le foyer extérieur doit être installé dans la cour arrière à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et ligne de propriété.

Il est interdit d'installer un foyer extérieur si celui-ci ne possède pas de pare-étincelles et si ses ouvertures ne sont pasrecouvertes d'un treillis métallique dont les ouvertures ont un diamètre qui ne mesure pas plus de 12 millimètres.

Il est interdit d'installer un foyer extérieur si la hauteur totale de l'assemblage dépasse 2,3 mètres.

### **FEUX EXTÉRIEURS**

Sauf pour les foyers, les grils ou barbecues, les feux en plein air sont <u>INTERDITS</u> sur le territoire de la municipalité.

Seul le bois peut être utilisé comme matière combustible.

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ en plus des frais.

BRANCHES

BACS BLEUS

POUBELLES